

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES :
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation 27/02/2026
 Présenté par Olivier MURAT, le maire (1),
 A Commune d'Aisy sur Armançon, le 06/03/2026
 Délibéré par l'assemblée délibérante (2), réunie en session
 A Commune d'Aisy sur Armançon, le 06/03/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BURGRAF ROLAND	
CADART Olivier	
DEZE Nicolas	
FOURRIER Aymeric	
FRANÇOIS Christian	
GUYOTOT Maude	Absente
MEUGNOT Hervé	
MURAT MARIE-FRANCE	
MURAT Olivier	

Certifié exécutoire par Olivier MURAT, le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 10/03/2026.

A Commune d'Aisy sur Armançon, le 09/03/2026

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

089-218900041-DE_022_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Olivier MURAT.

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Nicolas DEZE

Représentés : Hervé MEUGNOT représenté par Olivier MURAT

Absents et Excusés : Maude GUYOTOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-FRANCE MURAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - AISY SUR ARMANCON 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Olivier MURAT
Président de séance



MARIE-FRANCE MURAT
Secrétaire de séance

DE_022_2026

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de reception de l'AR: 09/03/2026
089-218900015-022_2026-DE

NOTE SYNTHÉTIQUE
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS
le BUDGET PRIMITIF 2026, VOTÉS LE 06 MARS 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets doivent être accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Cette note doit être mise à la disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la commune.

BUDGET COMMUNAL

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale d'Aisy sur Armançon : source INSEE

2021	2022	2023	2024	2025
252hab	249hab	248hab	241hab	237 hab

Aisy sur Armançon fait partie de la strate des communes **de – 250 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)**

Analyse des ratios d'Aisy sur Armançon :

(Pour 2025, les ratios sont des ratios prévisionnels, la DGFIP ne nous ayant pas encore transmis les tableaux d'analyse financière)

① Charges de fonctionnement / habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
827 €	821 €	817 €	1215€	1087€

② Produits de fonctionnement / habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
1 125€	1020 €	1365 €	1416€	1314€

Ces 2 ratios, permettent de constater que nos **recettes de fonctionnement restent supérieures aux dépenses de fonctionnement.**

❶ **Impôts locaux / habitant :**

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

089-218900041-DE_022_2026-DE

A G E D I

2021	2022	2023	2024	2025
212 €	237 €	246 €	269 €	356 €

(En milliers d'euros)	Bases effectives 2021	Bases effectives 2022	Bases effectives 2023	Bases effectives 2024	Bases effectives 2025	% évolution
Taxe habitation (uniquement THRS+THLV à partir de 2021)	67	67	76	81	77	-4,90 %
Taxe foncière bâtie (TFB)	231	228	234	250	266	6,4%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	23	23	24	25	24	-4%

Avec la réforme de la fiscalité décidée par le Gouvernement depuis plus de 10 ans, le seul levier pour les communes sont les taxes foncières. En effet :

- Au 1^{er} janvier 2011 : suppression de la Taxe Professionnelle
- Au 1^{er} janvier 2021 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour 80% des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2021 : mise en œuvre d'une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels avec pour conséquence une diminution des bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
- Au 1^{er} janvier 2023 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des contribuables
- A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de TH (gel depuis 2019). Ce taux de TH s'appliquera alors sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants. A noter que le vote du taux de TH est maintenant lié au taux de la taxe foncière.

Toutes ces suppressions de fiscalité ont été compensées par l'État aux collectivités par des dotations de compensation, figées à la date de la suppression mais érodées par l'inflation. On peut s'interroger sur leur devenir sur le long terme !

Il est à souligner que depuis 2017, les taux des impôts locaux ont été inchangés à Aisy sur Armançon. Depuis 2020, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 10.93% à 32.77%. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont en effet récupéré le foncier bâti du département.

Les taux d'imposition 2026 qui seront proposés au conseil sont donc de :

- Taxe foncière bâti : 32.77 % (taux commune 10.93% + taux du département 21.84%)
- Taxe foncière non bâtie : 26.06 % (taux de la strate = 32.96 % en 2023)

⑥ Dépenses d'équipement / habitant :

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de reception de l'AR: 09/03/2026

089-218900041-DE_022_2026-DE

A G E D I

2021	2022	2023	2024	2025
295 €	307 €	315 €	324 €	730 €

Ce ratio permet de mesurer l'effort d'équipement de la commune. Il évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'aménagement et l'équipement des locaux, de la voirie, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

On remarque une grosse augmentation par rapport à 2024 suite au reste à réaliser de 53000 € pour l'installation des caméras,

⑥ Encours de la dette / habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
380 €	495 €	435 €	434 €	312 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 555 € par habitant en 2024.

L'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 31 décembre 2025 à 73 976,89 €. Il représente la somme que la commune doit aux banques.

⑥ DGF (dotation globale de fonctionnement) / habitant :

2021	2022	2023	2024	2025
126 €	127 €	130 €	107 €	100 €

L'État donne à Aisy sur Armançon 100 € par habitant en 2025. (23 712 €/237 hab.) soit environ 6,5 % de baisse,

⑥ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2021	2022	2023	2024	2025
36.07%	39%	38.71 %	27%	29,57%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité.

Pour une analyse des charges de personnel, il convient de se reporter à la page 8 – chapitre 012.

⑥ Marge d'autofinancement : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement : c'est la marge d'autofinancement (capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées)

	2021	2022	2023	2024	2025
En %	74,83 %	81,38 %	59,91 %	82,88%	87,70%

CAF Nette	2021	2022	2023	Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
En %	25,17 %	18,62 %	40,09 %	Date de réception de l'AR: 09/03/2026
En milliers d'euros	71	45	135	089-218900041-DE_022_2026-DE
En €/ hab.	283 €	182 €	545 €	53 A G E D I
				217 €

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

Il existe un écart entre 2022/23 suite au premier remboursement de l'emprunt pour les caméras vidéo-protection.

Pour Aisy sur Armançon la capacité d'autofinancement est d'un bon niveau.

2/ Présentation agrégée des résultats du budget principal décembre 2025

Ce tableau indique que la commune termine l'année 2025 avec un excédent de **413 423.43 €** contre 469 402.10 € au 31 décembre 2024.

ANNÉE 2025	Budget principal
Fonctionnement	
Recettes	311 730.91
Dépenses	271 035.75
Résultat de l'exercice	40 695.16
Résultat antérieur reporté	469 402.10
Résultat de fonctionnement	413 423.43
Investissement	122 848.62
Recettes	188 822.97
Dépenses	- 65 974.35
Résultat de l'exercice	- 43 673.83
Résultat antérieur reporté	- 1 569.60
Solde des restes à réaliser	
Résultat d'investissement	- 111 217.78
Solde définitif	
Au 31/12/2025	302 205.65

3/ Liste des concours attribués par la commune en 2025 sous forme de subventions

M le Maire indique qu'il s'agit là des aides en numéraire.

Il rappelle qu'il ne faut pas négliger les aides en nature : mise à disposition de locaux (intégrant les frais d'électricité, de chauffage, d'eau,...), les mises à disposition de matériels.

SUBVENTIONS VERSEES EN 2025	
LES PIT CHOUNS MAM	1200,00
ECOLE SAINTE MARIE	455.46
ECOLE MATERNELLE	
ENFANCE-SCOLAIRE	1655.46
UNA ANCY LE FRANC	600.00
SOLIDARITE-ENTRAIDES	600.00
APPMA	
SPORT	
CULTURE ET MUSIQUE	
TOTAL	2 265.46

4/ COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2025 ET BUDGET PRINCIPAL 2026

Nous avons terminé l'année 2025 avec un **excédent cumulé de 302 205.65 €** qu'il convient de reporter en 2026.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Article-Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution 2025/2024	Budget 2026
002-Résultat d'exploitation reporté	340 362,26	349 383,96	363 704,33	420 914,14	372 728,27	-11,45 %	302 205,65
Chapitre 013-Atténuations de charges							
Chapitre 70-Prestation de services	61 537,68	30 789,36	93 961,53	42 505,00	51 595,93	21,39 %	41 940,00
Chapitre 73-Impôts et taxes	153 511,92	165 985,48	174 409,46	177 882,84	180 494,82	1,47 %	157 000,00
Chapitre 74-Dotations, subventions	48 095,92	38 663,92	41 990,62	41 217,35	41 255,43	0,09 %	30 500,00
Chapitre 75-Autres produits de gestion	47 001,54	35 748,65	54 049,51	70 218,95	38 384,73	-45,34 %	32 600,00
Chapitre 77-Produits exceptionnels	472,66	10 000,00	896,12	19 853,48		-100,00 %	
TOTAL	650 981,98	630 571,37	729 011,57	772 591,76	684 459,18	-11,41 %	564 245,65

Chapitre 002 = résultat d'exploitation reporté : -11.45 %

Chaque année, la section de fonctionnement permet de dégager près de 300 000 € à 400 000 € de résultat. C'est la différence entre nos recettes et nos dépenses.

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : 21,39 %

Ce chapitre enregistre essentiellement les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du sol, coupes de bois, locations de droits de chasse, locations appartements. Pour 2025 une grosse extraction à la carrière 34 446.25 € (pour 2024 : 22958.75 €).

Chapitre 73 = impôts et taxes : 1,47 %

Ce chapitre enregistre principalement les recettes des impôts locaux, la dotation de solidarité communautaire.

Chapitre 74 = dotations et participations : + 0.09 %

Ce chapitre enregistre principalement la Dotation Globale Forfaitaire, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : -45.34%

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de nos logements communaux, et terrains**. Il est en baisse par rapport à 2024, cette année pas de remboursement de notre assurance (suite inondations) et moins de locataires.

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de reception de l'AR: 09/03/2026

TABLEAU DE SUIVI DE LA FISCALITE ET DE 089-218900041-DE_022_2026-DE
AGEDI

Désignation	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Prévision 2026
TOTAL PRODUIT DES TAXES LOCALES					
Bases de TH habitation	87 000,00	76 000,00	81 292,00	77 487,00	77487,00
Taux de TH	13,47	13,47	13,47	13,47	13,47
Produit de TH	12 000,00	10 000,00	10 950,00	12 816,00	12816,00
Base de TFB taxe foncière bâtie					
Base de TFB	224 000,00	250 000,00	260 440,00	266 801,00	266 800,00
Taux de TFB	32,77	32,77	32,77	32,77	32,77
Produit de TFB	45 000,00	77 000,00	81 000,00	87 433,00	87 433,00
Lissage TH		-6000,00			
Contribution au titre du coefficient correcteur (Coco)	-17 000,00	-17 000,00	-19 309,00	-19 779,00	-19 800,00
Produit définitif de TFB	60 000,00	57 000,00	66 041,00	67 654,00	67 654,00
Bases de TFNB taxe foncière non bâtie					
Bases de TFNB	24 000,00	25 000,00	26 902,00	24 278,00	24 278,00
Taux de TFNB	26,06	26,06	26,06	26,06	26,06
Produit de TFNB	6 000,00	6 000,00	7 011,00	6 327,00	6 327,00
AUTRES PRODUITS DE FISCALITE					
Rôles supplémentaires et complémentaires					
Allocations compensatrices TF					
Allocations comensatrices TH					
Recettes de TH(résidences secondaire et logement vacant)		13 000,00			
FNGIRfonds national de garantie individuel des ressources	-19 526,00	-19 526,00	-19 526,00	-19 526,00	-19 526,00
Reversements THLV+CFE+JA					
DOTATIONS ATTRIBUTIONS FONDS DIVERS					
DGF dotation globale de fonctionnement	32 000,00	32 000,00	24 088,00	23 712,00	23000,00
DSR dotation de solidarité rural	5 030,00	5 830,00	6 336,00	7 462,00	6500,00
Attribution de compensation CCI					
Dotation de solidarité communautaire					
Montant versé au titre du FPIC	-135,00	-162,00	-217,00	-590,00	-600,00
Montant prélevé au titre du PFIC					
FPIC	-135,00	-162,00	-217,00	-590,00	-600,00

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	% évolu- tion 2025/202 4	Budget 2026
Chapitre 011-charge à caractère général	72 880,74	75 644,56	117 700,00	120 655,68	2,51 %	145 866,49
Chapitre-012Charges de personnels et frais assimilés	75 705,12	74 767,88	74 666,99	76 257,10	2,13 %	105 150,00
Chapitre 014-Atténuations de produits	27 212,41	27 239,41	27 294,41	27 667,41	1,37 %	28 750,00
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 375,50	9 739,12	48 751,32	13 245,41	-72,83 %	15 000,00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	38 681,22	38 850,79	35 151,50	29 569,94	-15,88 %	61 250,00
Chapitre 66-Charges exceptionnelles	3 801,57	3 834,13	3 620,72	3 104,04	-14,27 %	3 800,00
Chapitre 68-Dotations et provisions						
Chapitre 67-Charges exceptionnelles			14 216,40	694,52	-95,11 %	1500,00
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement				123 740,62		89 631,50
TOTAL	233 656,56	230 075,89	321 401,34	394 934,72	22,88 %	450 947,99

Chapitre 011 = charges à caractère général : + 2.51 %

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses courantes liées au fonctionnement quotidien des services et des structures (électricité, carburant, achats de petits matériels, etc.).

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de réception de l'AR: 09/03/2026
089-21890041-DE_022_2026-DE
matériel - 21890041-DE_022_2026-DE
A G E D I

Chapitre 012 = charges de personnel : + 2,13 %

Augmentation des charges suite à la stagiairisation de l'adjoint technique.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : - 15.88 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- les dépenses relatives aux subventions aux associations
- la participation au financement du Service Incendie est une dépense proportionnelle à la richesse de la commune. Pour 2026, notre participation s'élève à près de 8 113.67 €.
- les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations). Une baisse suite à plusieurs démissions d'adjoints.

Chapitre 66 = Charges financières : - 14.27 %

↓ Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : +1.37 %

↓ Ce chapitre enregistre le remboursement à l'État d'une somme de 19 526 € au titre du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Chapitre 023 = 89 631,50 €. C'est l'autofinancement généré grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de nos recettes de fonctionnement. Autrement appelé «l'épargne». C'est la somme que peut investir la commune sans avoir recours à l'emprunt.

POUR L'INVESTISSEMENT 2026

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Le budget communal n'est qu'un budget **prévisionnel**, une estimation qui peut être affinée en cours d'année en tant que de besoins.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES INSCRITES	Compte	RAR	Propositions 2026	TOTAL BUDGET 2026
Salle de bain 27 rue Marthe Saillard	21321		3 600,00	3 600,00
Toiture lavoir	21318		19 000,00	19 000,00
Ordinateur portable	21838		1 000,00	1 000,00
Logement Saillard (Covarel)	21321		73 200,00	73 200,00
Vaisselle et verres SDF	2188		5 000,00	5 000,00
Massif table aire de jeux	2188	1 569,60	1 569,60	1 569,60
TOTAL			103 369,60	103 369,60

L'ensemble des projets d'investissement, hors opérations financières (15 600 € emprunts et 109 648,18 € le solde exécutoire) est estimé à 103 369.60 €

Montant total : **228 617.78 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Compte	RAR	Proposition	Budget
			2026	2026
Autofinancement				
Virement de la section de fonctionnement	c/021		89 631.50	89 631.50
DOTATIONS				
- FCTVA OK	c/10222		12 768.50	12 768.50
SUBVENTION				
DIVERS				
- Excédent d'investissement au 21/12/2025	C/001		111 217.78	111 217.78
- Sub, amortissement OK	C/2804122		15 000.00	15 000.00
TOTAL			228 617.78	228 617.78

Les recettes prévisionnelles sont :

- Le FCTVA pour **12 768.50 €**
- De l'**autofinancement** relatif au virement de la section de fonctionnement pour **89 631.50 €**
- Et des excédents constatés au 31 décembre 2025

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

089-218900041-DE_022_2026-DE

A G E D I

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la situation financière de la collectivité est saine,

- des dépenses de fonctionnement contenues et faisant l'objet de contrôles de manière très régulière par la mise en place de tableaux de bord de gestion,
- une optimisation des recettes de fonctionnement
- et la recherche de subventions pour tous nos projets municipaux (demandes effectuées mais reportées)



Date de transmission de l'acte: 09/03/2026

Date de reception de l'AR: 09/03/2026

089-218900041-DE_022_2026-DE

A G E D I